



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° AD_2025_0093

Commission n°3

33 - Insertion

Voeu pour le renforcement de la réglementation liée aux éco-organismes

Le 27 juin 2025 à 9h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à Mme LARUE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de vœu pour le renforcement de la réglementation liée aux éco-organismes déposé le 17 juin 2025 par madame Caroline ROGER-MOIGNEU, Conseillère départementale du canton de Rennes 5 ;

Vu la demande du groupe de Gauche, socialiste et citoyen de cosigner ce projet de vœu, formulée lors de la réunion de la Commission 3 du 19 janvier 2025 ;

Vu l'avis majoritairement favorable au projet de vœu émis par la Commission 3 lors de sa réunion du 19 juin 2025 ;

Exposé :

La récente éviction du groupement Envie du marché de collecte et de transport logistique des déchets d'équipements électriques et électroniques passé par l'éco-organisme Ecosystem nous interpelle tant les risques pour la transition écologique et sociale sont réels. Sur notre département 200 emplois sont menacés dont plus de 100 en insertion.

Nous regrettons que, dans le cas d'espèce, le critère prix ait été prépondérant dans l'analyse de l'offre au détriment d'ambitions sociales et environnementales. La systématisation d'une telle critérisation des procédures vient fragiliser les modèles socio-économiques efficaces et structurants déployés sur les territoires.

Les filières à responsabilité élargie du producteur, telles que définies à l'article L541-10 du code de l'environnement, modifié par la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGECE, du 10 février 2020, sont des leviers majeurs de la transformation attendue en matière de gestion et déchets et d'économie circulaire. Cependant, leur mise en œuvre actuelle ne permet pas toujours d'atteindre les objectifs de prévention, de réemploi et de réduction des impacts environnementaux comme l'atteste le rapport Performances et gouvernance des filières à responsabilité élargie du producteur de 2024 de l'inspection générale des finances. Il est notamment souligné, que les marges de progrès sont encore importantes : « 40 % du gisement de déchets soumis à une REP échappe encore à la collecte [...] Enfin le réemploi et le réutilisation sont encore faiblement développés (2,3 % du gisement couvert par la REP est réemployé ou réutilisé) ». Ce constat concerne particulièrement deux filières dont celle qui cible les équipements électriques et électroniques. A la lecture de ces données, il est urgent de soutenir des prestataires qui comme l'entreprise d'insertion Envie valorisent fortement le réemploi grâce à de la collecte préservante. La loi AGECE préconise à ce titre de favoriser le réemploi et le reconditionnement plutôt que le recyclage.

Outre les objectifs environnementaux, la responsabilité élargie du producteur pose des objectifs secondaires dont fait partie l'insertion par l'emploi. Or, aujourd'hui les décisions donnant la part belle aux intérêts économiques viennent menacer les emplois en insertion qui dépendent de ces activités. Ce qui est le cas aujourd'hui pour Envie mais également Retrilog. Plus largement, comme le souligne la fédération des entreprises d'insertion, il y a un risque pour les acteurs de l'insertion par l'activité économique d'être contraints de réduire fortement leur activité et par voie de conséquence impacter la lutte contre le chômage de longue durée et l'exclusion. Dans un contexte de déploiement de la loi sur le plein emploi et d'augmentation du nombre d'allocataires du revenu de solidarité active sur notre département, il semble plus que jamais essentiel de soutenir les acteurs de l'insertion par l'activité économique afin de garantir un accompagnement digne et adapté des personnes en insertion.

Ces exemples ne doivent pas créer un précédent, il est donc urgent de défendre un modèle conciliant écologie, consommation durable, lutte contre les exclusions et la précarité.

Face à ce constat dans un souci de transparence et de clarté, nous demandons que le modèle des éco-organismes investis d'une mission de service public, soit plus fortement encadré afin de répondre à des objectifs de performance environnementale et sociale ambitieux.

Décide :

- de formuler le vœu suivant auprès de madame Catherine VAUTRIN, ministre du Travail, de la santé, des solidarités et des familles, de madame Astrid PANOSYAN-BOUVET, ministre auprès de la ministre du Travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi, de madame Véronique LOUWAGIE, ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du Commerce, de l'artisanat, des petites moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire et de madame Agnès PANNIER-RUNACHER, ministre de la Transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche :

Le Conseil départemental demande que le Gouvernement engage un travail sur le renforcement de la réglementation encadrant les éco-organismes, incluant :

- le respect strict de la hiérarchie des modes de gestion des déchets, telle que prévue par la loi AGEC, dans tous les appels d'offres et dispositifs contractuels liés aux éco-organismes en premier lieu le réemploi ;
- la fixation des objectifs de collecte préservante afin de garantir l'atteinte des objectifs de réemploi ;
- l'effectivité du versement des 5 % du montant prévisionnel des écocontributions aux fonds réemploi, avec des mécanismes de contrôle et de transparence ;
- la mise en place d'un suivi renforcé des objectifs sociaux et environnementaux des éco-organismes ;
- le rehaussement des obligations de recourir aux clauses d'insertion.

Vote :

Pour : 33

Contre : 5

Abstention : 12

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité**.

Transmis en préfecture le :
2 juillet 2025
ID: AD_2025_0093

Pour extrait conforme